

Conseil Municipal**Séance du 27 Juillet 2018
Convocation du 20 Juillet 2018****Ordre du jour**

1. **Convocation relative à l'utilisation de la Piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**
2. **Convocation relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de Cerisiers**
3. **Avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat, de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers**
4. **Demandes DETR : Actualisation des demandes de subventions**
5. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 Juillet 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, M. Guy JACQUINOT, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE.

Absents représentés : M. Philippe LANDUREAU représenté par Mme. Catherine BOLLÉA, M. Rodolphe LAMBERT représenté par M. Jean LESPINE, Mme Marie CORNUAT représentée par M. Patrick HARPER, Mme Catherine LEFILS représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER, Mme Valérie CHATELAIN représentée par M. Guy JACQUINOT.

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

❖ **Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire**

❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Délibération 2018 n° 051 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement de la natation, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour l'année scolaire 2018-2019, une convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais par les élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

- ✓ 2 classes de Cerisiers fréquenteront la piscine Tournesol, les mardis du 1er trimestre 2018-2019, entre 14 et 15 H.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- s'engage à payer le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par décision du Président du conseil communautaire : 81 € par créneau horaires avec intervention pédagogique
 - autorise le Maire à signer la convention

❖ **Convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de Cerisiers - Délibération 2018 n° 052 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour 3 ans, une convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Après avoir étudié plusieurs propositions de transporteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de « Prêt à Partir » de MAROLLES 10130. Le prix est fixé à 118 € TTC par jour de fonctionnement la première année ; Les prix seront révisables annuellement au 1er Septembre de chaque année.

- autorise le Maire à signer la convention

❖ **Révision du bail de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers (2^{ème} actualisation triennale) – Délibération 2018 n°053 - Classification 3.3 Location**

Le Maire expose que par acte administratif en date du 20 mars 2012, la Commune de Cerisiers a renouvelé le bail au profit de l'Etat, d'un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie situé 3 Rue du Général de Gaulle à Cerisiers.

Ce bail a été renouvelé et conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2012, moyennant un loyer annuel de 59 962,39 €, révisable tous les 3 ans.

Au 1er Février 2015, le service des Domaines a fixé la valeur locative des locaux à 61 242,19 €.

Sur proposition du Service des Domaines, le loyer annuel est porté à 57 972 € à compter du 1er Février 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le projet d'avenant de bail d'un immeuble au profit de l'Etat de la Caserne de Cerisiers.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant

❖ **Adhésion au dispositif de médiation obligatoire - Délibération 2018 n°054 - Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06 du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire

Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

Information et questions diverses

Remerciements de Radio Auto Modèle 89 pour le versement d'une subvention communale pour la démonstration et petite course organisée lors de la fête patronale du 20 Mai 2018.

Table des Délibérations

- ❖ Convention relative à l'utilisation de la piscine tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Délibération 2018 n° 051
Classification 7.1 Décision budgétaire 1
- ❖ Convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de Cerisiers - Délibération 2018 n° 052
Classification 7.1 Décision budgétaire 2
- ❖ Révision du bail de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers (2ème actualisation triennale) – Délibération 2018 n°053 - Classification 3.3 Location 2
- ❖ Adhésion au dispositif de médiation obligatoire - Délibération 2018 n°054 - Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T 2

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy Représenté

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT
Rodolphe Excusé

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie